

# COMMUNE DE CLAIRAC

## LOT ET GARONNE

### REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

#### **PREAMBULE**

Durant l'année scolaire, la commune de Clairac met à la disposition des parents un service de restauration pour les élèves inscrits à l'école maternelle et à l'école élémentaire de Clairac.

Le restaurant scolaire n'a pas un caractère obligatoire et il est payant. Il a pour objet d'assurer dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité la restauration des enfants scolarisés.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité de la Commune.

Le restaurant scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires.

#### **Attention**

**Il est interdit aux personnes étrangères au service de restauration de pénétrer dans la salle de réfectoire regroupant les enfants de maternelle et d'élémentaire.**

**Seuls les agents municipaux préposés aux écoles et les enseignants y ont accès.**

#### **Deux services sont effectués :**

1<sup>er</sup> service à 12 h pour les enfants de maternelle et les classes de CP – CE1

2<sup>ème</sup> service à 12 h 45 pour les enfants des classes de CE2 - CM1 - CM2

#### **INSCRIPTION**

**Le service de restauration est destiné prioritairement aux enfants scolarisés dans les écoles de Clairac et dont les 2 parents exercent une activité professionnelle.**

En raison de la capacité limitée d'accueil, la ville de Clairac prendra en compte les enfants par ordre chronologique d'inscriptions.

Les dossiers d'inscriptions, pour la période scolaire 2023/2024 doivent être ramenés à la Mairie de Clairac au plus tard le **31 juillet 2023**.

#### **Le dossier de l'enfant doit contenir les documents suivants :**

- **1 fiche d'inscription dûment remplie et signée par les parents ou le représentant légal**
- **1 attestation d'assurance Responsabilité civile**
- **le livret de famille**
- **1 relevé d'identité bancaire**
- **1 justificatif de domicile**

Tout changement dans la situation familiale et/ou professionnelle doit être signalé par écrit au secrétariat de Mairie dans les plus brefs délais.

Toute modification concernant le planning d'accueil de l'enfant devra être signalée par écrit à Monsieur le Maire. Cette modification fera l'objet d'une nouvelle fiche d'inscription et elle ne sera accordée que dans la limite des places disponibles.

L'inscription vaut acceptation du règlement quelle que soit la fréquentation du restaurant scolaire.

## **HORAIRES D'ACCUEIL DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Accueil pendant les jours scolaires : lundi ; mardi ; jeudi ; vendredi de 12 h à 13 h 50.

## **FONCTIONNEMENT DU SERVICE**

### **Alimentation**

Si l'enfant suit un régime alimentaire particulier prescrit par son médecin ou présente une allergie constatée compatible avec la collectivité, un plan alimentaire personnalisé sera mis en place avec la responsable de la structure.

### **Surveillance des enfants**

Les enfants seront pris en charge par le personnel communal, à leur sortie de l'école à 12 h et jusqu'à 13 h 50.

*Seuls les enfants inscrits au restaurant scolaire peuvent rester à l'école pendant la pause méridienne (12 h/13h50). Par mesure de sécurité, il est demandé aux familles de veiller à ce que **les enfants qui ne mangent pas à la cantine ne se présentent pas dans l'enceinte de l'école avant 13 h 50.***

*Ce point du règlement **doit être impérativement respecté** de façon à ce que le bon fonctionnement du service de surveillance ne soit pas perturbé.*

Toutefois, depuis le 6 janvier 2014, les enfants dont les parents accompagnent bénévolement les enseignants aux activités de l'école, pourront être acceptés avant l'heure légale de 13 h 50. Les parents devront pour cela avertir le personnel de surveillance 1 jour avant.

**Lorsqu'un enfant ne fréquentera pas la classe, le matin ou l'après-midi, pour des raisons personnelles, il ne pourra être admis au restaurant scolaire.**

*Si un parent doit exceptionnellement reprendre son enfant pendant la pause méridienne (raison médicale uniquement avec certificat médical à l'appui), il doit obligatoirement signer une décharge de responsabilité uniquement auprès du personnel de surveillance.*

### **Maladie de l'enfant**

Il est indispensable et obligatoire de signaler immédiatement à l'établissement les maladies contagieuses dont pourrait être atteint l'enfant ou son entourage.

L'enfant doit être gardé par les parents ou la famille pendant le temps de l'éviction légale en cas de maladie contagieuse. Aucun enfant malade ou ayant de la température ne peut être accepté dans l'établissement. Si la température (supérieure à 38,5°) ou la maladie surviennent lors de sa présence dans l'établissement, la famille est immédiatement avertie par la directrice ou le personnel et doit venir chercher l'enfant le plus rapidement possible.

En cas d'urgence, le personnel de la structure prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent (SAMU).

### **Enfant sous traitement médical**

Le personnel communal n'est pas habilité à administrer de médicaments durant la période de restauration. Cependant les parents peuvent venir administrer les médicaments à leurs enfants **avant 12 h.**

### **Absence de l'enfant**

Toute absence de l'enfant doit être signalée le jour même à la responsable de la structure.

## **Comportement des enfants**

Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec une vie de groupe.

**RESPECTER** leurs camarades et le personnel et s'interdire toute attitude susceptible de troubler ces moments de détente (bagarres, insultes, jeux avec la nourriture, ....)

**RESPECTER** le matériel mis à disposition.

**EN CAS DE MANQUEMENT** à la discipline ou de non-respect du personnel, les enfants seront sanctionnés par des avertissements et après DEUX avertissements, une exclusion provisoire ou définitive de la cantine pourra être envisagée.

## **PRESTATIONS ET FACTURATION**

### **Tarifs**

Ils sont fixés par le Conseil Municipal. Ils comprennent le repas, les frais de personnel de service et de surveillance. Ils peuvent être modifiés au début ou au cours de l'année scolaire.

Pour les enfants clairacais, le prix du repas au forfait est fixé à 3,10 € et le ticket occasionnel (2 maximum par semaine) à 3,90 €.

**Un tarif différencié sera appliqué aux élèves dont la résidence des parents est extérieure à CLAIRAC**

Prix du repas au forfait : 4,00 €

Ticket occasionnel (2 maximum par semaine) : 4,20 €.

**Les tarifs seront susceptibles de changer car ils seront révisés**  
**Par le Conseil Municipal au mois de juillet**

### **Facturation**

**Un forfait annuel est applicable au 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire dont la facturation s'établira** comme suit :

*1/3 du forfait à régler au 15 novembre*

*1/3 du forfait à régler au 15 février*

*et le tiers restant au 15 mai.*

### **Repas occasionnel (2 JOURS MAXIMUM/SEMAINE)**

Hormis les situations exceptionnelles et graves, nous vous demandons d'éviter de laisser votre enfant à la cantine s'il n'a pas été inscrit. En cas de force majeure, un ticket occasionnel pourra être retiré auprès du régisseur de la cantine.

### **Règlement**

Les règlements seront à adresser à la Trésorerie Municipale de Marmande, par chèque établi à l'ordre du Trésor Public, par prélèvement automatique, ou pourront être effectués par carte bancaire sur le site Internet sécurisé : <https://www.payfip.gouv.fr/>

Les règlements en espèces, se feront uniquement dans un bureau de tabac agréé avec le QR Code apposé sur votre facture.

## **Décompte des Repas :**

- Les absences de l'élève (sur présentation d'un certificat médical à la mairie) d'une durée supérieure à 5 jours d'école consécutifs seront remboursées le trimestre suivant.
- En cas de grève du personnel communal
- Lors des sorties scolaires car les parents fournissent le pique-nique.
- Les repas non consommés à la cantine pour cause d'absence d'un professeur, seront défalqués sur le forfait trimestriel à partir de 2 jours de non présence de l'enseignant.

## **Réclamation**

Toute réclamation concernant la facturation, devra être effectuée en mairie dans la semaine qui suit la réception de la demande de règlement. Après cette date, aucune réclamation ne pourra être reçue.

Tout retard de plus d'un mois de la date d'échéance entraînera l'exclusion de l'enfant.

## **Hygiène**

Le plan des menus hebdomadaires est affiché dans la structure. L'arrêté du 29 septembre 1997 fixe les normes d'hygiène. Celles-ci seront adaptées à toute réglementation ultérieure.

## **RESPONSABILITE**

### **Assurances**

La ville de Clairac est assurée pour les activités qu'elle organise auprès du Cabinet SMACL à NIORT.

*La ville demandera aux parents de justifier de leur assurance responsabilité civile pour leur enfant. Les parents examineront leur dossier d'assurance pour savoir si leur enfant bénéficie d'une couverture « accident individuel ».*

### **Vêtements**

De manière à éviter les pertes et les confusions, tous les vêtements de l'enfant seront marqués du nom complet. La commune décline sa responsabilité en cas de perte.

**Fait à CLAIRAC, le 14 mars 2023**  
**Monsieur le Maire**  
**Michel PERAT**

**INSCRIPTION RESTAURANT SCOLAIRE  
ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

**L'ENFANT**

<b>NOM</b>	
<b>Prénoms</b>	
<b>Date de naissance</b>	
<b>Lieu de naissance</b>	
<b>classe</b>	

**LES PARENTS**

<b>LE PERE</b>		<b>LA MERE</b>	
Nom		Nom	
Prénoms		Prénoms	
Adresse exacte		Adresse exacte	
☎ fixe	-----	☎ fixe	-----
☎ portable	-----	☎ portable	-----
mail	-----	mail	-----
Profession		Profession	
Adresse de l'employeur		Adresse de l'employeur	
☎ de l'employeur	-----	☎ de l'employeur	-----

**SITUATION FAMILIALE (cocher les cases)**

Célibataire    vie maritale    pacsés    mariés    séparés    divorcés    veufs

**Autorité parentale conjointe** (les deux parents ont le droit de récupérer l'enfant sans l'avis de l'autre parent)

**Autorité parentale du père seulement**

**Autorité parentale de la mère seulement**

(Fournir le jugement)

N°allocataire C.A.F	
N°allocataire M.S.A	

**SITUATION MEDICALE DE L'ENFANT**

Nom du médecin traitant : -----

Adresse : -----

☎ : -----

Votre enfant est-il allergique ?

Non

Oui (fournir certificat médical)

Si oui, quelles allergies ? Précisez la conduite à tenir.

-----

